

















#### Vos contacts en Région

AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES:

Natalia RICHARDSON natalia.richardson@aquitaine.cci.fr

Mélanie THELLIER m.thellier@limousin.cci.fr

Maria EL JAOUDI

m.eljaoudi@poitou-charentes.cci.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES:

Emilie VICQ emilie.vicq@midi-pyrenees.cci.fr



## FICHE PRATIQUE

# LA FACTURE A L'INTERNATIONAL ENTRE PROFESSIONNELS

#### **Définitions**

La facture est un document établi par une structure juridique (société, association, entrepreneur individuel...) pour constater les conditions des achats et ventes de produits, de marchandises ou de services rendus (nature, quantité, prix, modalités de paiement, etc.)

La note d'honoraires est un document équivalent à la facture, établi pour les prestations rendues par les professionnels exerçant une profession libérale (avocats, notaires etc.).

La facture pro forma est un document provisoire, sans valeur comptable, tenant lieu de proposition d'offre commerciale, précisant des quantités, des prix et des conditions de vente. Elle n'a pas de valeur comptable. De ce fait, une facture doit être établie par la suite.

### **Obligation de facturation**

La facture doit être délivrée par le fournisseur dès la réalisation de la vente ou de la prestation, sous réserve des cas où la facture est établie de manière périodique ou différée

La facture doit être établie en **deux exemplaires**, le vendeur et l'acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire. La durée de conservation est de **10 ans** à partir de la vente ou de la prestation de service.

#### Forme de la facture

La facture adressée par un professionnel français à un professionnel étranger peut être rédigée en langue française ou dans une langue étrangère. L'administration peut en exiger la traduction certifiée par un traducteur juré (i.e. assermenté).

La facture peut être délivrée sous forme papier ou électronique. Une facture peut être émise par voie électronique à condition :

- d'être acceptée préalablement par l'acheteur ; il est recommandé d'obtenir et garder une preuve écrite de cette acceptation ;
- que l'authenticité de son origine (par l'identification de l'émetteur) et l'intégrité du contenu (non modifiable) soient garanties.

Concrètement, l'authenticité peut être garantie :

- soit au moyen d'une signature électronique (par un certificat électronique qualifié),
- soit par la mise en place d'un processus de traçabilité (contrôles documentés et permanents) permettant d'établir le lien entre une facture et la livraison de biens ou la prestation de services,
- soit sous la forme d'un message structuré selon une norme sécurisée convenue entre les parties, permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque : progiciel de gestion intégrée (PGI), échange informatisé de données (EDI), format XML, courrier électronique avec un fichier PDF joint, télécopie reçue en version électronique, par exemple.

Toute facture, établie sous forme papier ou électronique, doit comporter les mêmes mentions obligatoires.

#### **Mentions obligatoires**

Les mentions obligatoires à faire figurer sur la facture sont :

- les mentions applicables à l'ensemble des factures (les mentions générales), et
- les mentions applicables en fonction des situations spécifiques (les mentions particulières).

#### Les mentions obligatoires générales

MENTIONS	COMMENTAIRES
Identité de l'acheteur	Dénomination sociale et adresse
Identité du vendeur ou du presta- taire	<ul> <li>entrepreneur individuel : nom et prénom, nom commercial;</li> <li>société : dénomination sociale, numéro SIREN ou SIRET, forme juridique (SARL, SA, SAS etc.), montant du capital social;</li> <li>commerçant : numéro RCS, nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation;</li> <li>artisan : numéro au Répertoire des métiers;</li> <li>adresse du siège social pour tout type d'entreprise</li> </ul>
Numéro d'identification à la TVA	<ul> <li>du vendeur (ou de son représentant fiscal)</li> <li>de l'acheteur, dans certaines situations :         <ul> <li>l'acheteur est redevable de la TVA (autoliquidation) ;</li> <li>livraison intracommunautaire exonérée de la TVA ;</li> <li>opération triangulaire.</li> </ul> </li> <li>du destinataire de la livraison (pour les opérations triangulaires).</li> </ul>

Numéro et date d'émission de la facture		
Date de la vente ou de la prestation de service	Lorsqu'elle diffère de la date d'émission de la facture.	
Désignation du produit ou de la prestation	<ul> <li>les produits : nature, marque, référence, etc.;</li> <li>les prestations de services : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre.</li> </ul>	
Détail en quantité et prix de chaque prestation et produit fourni	Facultatif pour une prestation ayant fait l'objet d'un devis détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée.	
Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis		
Réduction de prix	Rabais, remises, ristourne ou escomptes.	
Taux de TVA et montant total de la TVA	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant.	
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).	Précision pour la vente vers des pays hors UE:  Les entreprises qui sont amenées à facturer à leurs clients étrangers une TVA autre que la TVA française devront préciser le pays auquel appartient la TVA facturée.  En cas de facturation dans une monnaie autre que l'euro, il faut préciser le montant de la TVA à payer ou à régulariser en euro.	
Date à laquelle le règlement doit intervenir	Les délais de paiement doivent respecter les dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.	
Taux des pénalités de retard  Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement.  Exemple: En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément aux articles L 441-3 et L 441-6 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.	

## Les mentions obligatoires particulières

CAS DE FIGURE	MENTIONS
Si le vendeur ou le prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée	« Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté »
Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la Franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple)	« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »
En cas d'opérations intracommunautaires triangulaires	« Application de l'article 141 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 »
En cas d'exonération de TVA	La référence à la disposition pertinente du Code Général des Impôts, de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006, ou à toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération
En cas de soumission de l'opération aux régimes d'autoliquidation, d'autofacturation ou autre régime particulier	« Autoliquidation » ou « Autofacturation » ou « Régime particulier (le citer) »
Pour la livraison de moyens de transport neufs expédiés ou transportés sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne	Identification complète du moyen de transport
Pour les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale)	Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie
Pour les livraisons aux enchères publiques	Le prix d'adjudication du bien, les impôts, droits et prélèvements et taxes ainsi que les frais accessoires (frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance)
En cas de facture rectificative	Référence exacte à la facture initiale (date et numéro) et mention expresse de l'annulation de celle-ci
En cas de note d'avoir pour les redevables de la TVA ayant déjà acquitté la TVA correspondant à une facture initiale	<ul> <li>S'ils entendent récupérer la TVA correspondant à la partie du prix objet de la réduction, la note d'avoir doit indiquer le montant HT du rabais et le montant de la TVA correspondant et faire référence à la facture initiale. Le client redevable de la TVA doit alors rectifier la déduction de TVA opérée;</li> <li>S'ils renoncent à récupérer la TVA correspondant au rabais consenti, la note d'avoir doit faire référence à la facture initiale et préciser que le rabais est net de taxe. Il n'y aura donc pas de rectification dans ce cas.</li> </ul>

#### Les mentions facultatives

En cas de ventes vers des pays hors UE, en plus des mentions obligatoires, **il est recommandé** d'indiquer sur la facture les mentions facultatives suivantes :

- le numéro EORI de l'entreprise;
- l'Incoterm applicable à la vente ;
- l'origine de la marchandise ;
- le code douanier des marchandises.

#### Les sanctions applicables aux entreprises françaises

Les sanctions aux manquements en matière de facturation peuvent être de nature fiscale, pénale ou administrative en fonction des autorités qui effectuent le contrôle. Certaines sanctions peuvent se cumuler.

Manquement	Sanction
Factures de complaisance ou factures fictives (art. 1737   1, 2, Code Général des Impôts)	Amende 50% du montant de la transaction.
Défaut de facturation (art. 1737 I, 3, Code Général des Impôts)  Manquement des mentions obligatoires (art. L.441-4, Code de Commerce)	Les personnes physiques sont passibles d'une amende de 75 000 €, ce montant pouvant être porté à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée.  Cette amende peut être multipliée par cinq pour les personnes morales. Par ailleurs, les personnes morales risquent l'exclusion des marchés publics pendant cinq ans au plus.  Un redressement fiscal peut être également prononcé.
Omissions ou inexactitudes concernant les mentions obligatoires (art. 1737 II, Code Général des Impôts)	Amende 15 € par omission ou inexactitude, le montant totale de l'amende due au titre de chaque facture ne pouvant pas excéder 25% du montant qui y est ou aurait dû être mentionné.
Non-respect des dispositions légales en matière de :  • délais de paiement,  • conditions d'application et taux d'intérêt des pénalités de retard,  • indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.  (art. L.441-6, Code de Commerce)	Amende 75 000 € pour les personnes physiques et 375 000 € pour les personnes morales.

Réseau Entreprise Europe : www.entreprise-europe-sud-ouest.fr





Neither the European Commission nor any person acting on behalf of the European Commission is responsible for the use which might be made of the information contained herein. The views in this publication are those of the author and do not necessarily reflect the policies of the European Commission.